



Adage et Pass culture / précision sur l'utilisation du budget sur l'année scolaire 2025-26

publié le 03/12/2025

Adage et Pass culture / précision sur l'utilisation du budget sur l'année scolaire 2025-26

Descriptif :

Quelques précisions sur l'utilisation du budget pass Culture sur l'année scolaire 2025-2026.

o De quoi s'agit-il ?

Il s'agit ici d'apporter quelques précisions sur l'utilisation du budget pass Culture sur l'année scolaire 2025-2026.



- 1 - Une communication à destination des chefs d'établissement sur le sujet des réservations Pass Culture sera bientôt envoyée par le ministère.
 - 2 - Sur ADAGE, les crédits de la part collective du pass Culture correspondent à la fin d'exercice budgétaire de l'année civile 2025.
 - 3 - Les offres doivent **impérativement** être réservées dans ADAGE d'ici le 31 décembre 2025.
 - 4 - La validation d'une offre par le chef d'établissement vaut réservation ; cette réservation entraîne l'engagement de la dépense.
 - 5 - Les offres réservées d'ici le 31 décembre 2025 pourront se tenir sur l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026. Il est donc possible et même conseillé de réserver dès maintenant les offres qui se dérouleront de janvier à juillet 2026 jusqu'à épuisement du budget 2025.
- Attention : les pré-réservations sont une **étape nécessaire** mais **non suffisante** pour engager les crédits 2025
- 6 - Les crédits 2025 non réservés et donc non engagés avant le 31 décembre 2025 **ne seront pas reportés sur le budget 2026**. Ils ne pourront donc plus être mobilisés et seront perdus.

7 - Les crédits 2026 pour le reste de l'année scolaire 2025-2026 seront affichés dans ADAGE **lorsque la loi de finances 2026 aura été adoptée par le Parlement**.

o Point d'information sur les annulations d'offres

Supposons qu'un établissement ait réservé une offre le 1er décembre 2025 pour une action programmée le 1er mars 2026 pour 300 euros.

Les 300 euros sont engagés sur le budget 2025.

Si l'action est annulée le 1er février 2026, les 300 euros seront perdus car ils seront "recredités" sur le budget 2025, or ce budget n'est plus utilisable.

Avant d'annuler une action, il faut donc en évaluer les causes et vérifier avec l'acteur s'il est possible de reporter/avancer la date de l'offre.

En effet, pour une offre réservée, un acteur culturel peut modifier la date de l'offre, il peut aussi modifier le nombre d'élèves et il peut ajuster le montant **mais uniquement à la baisse**.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement à la conception, au montage et au financement de projets d'EAC impliquant les arts plastiques, l'architecture et la photographie, n'hésitez pas à prendre attache auprès de G. Bienvenu (Conseiller Arts Plastiques à la DAAC de Poitiers) :
daac.artsplastiques@ac-poitiers.fr

[FAQ ADAGE / Pass Culture part collective](#) ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.